

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation :

02/12/2025

Date d'affichage :

02/12/2025

Numéro : 52/2025

Le 08 décembre 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

**Absents excusés non représentés** : Sylvie CLERGUE.

**Absent non excusé non représenté** : Francis SALABERT, Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance** : Françoise CHINCHOLLE.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A SON UTILISATION**

Madame le Maire expose que la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac est un équipement municipal de proximité destiné à l'animation de la vie citoyenne et associative, à l'information du public et au développement d'un pôle handicap garantissant l'accueil, l'orientation et la coordination avec les associations spécialisées. La réception des travaux a été prononcée le 21 octobre 2025.

L'ouverture opérationnelle de l'équipement suppose désormais de fixer un cadre juridique clair et opposable, conforme aux principes du service public d'égalité, de neutralité et de continuité, et respectueux des exigences de sécurité des établissements recevant du public ainsi que des règles relatives aux assurances et à la protection des données.

Dans cette perspective, un Règlement intérieur a été élaboré. Il définit la procédure de demande d'utilisation formellement adressée au Maire, précise l'instruction interne et les conditions d'autorisation ou de refus, impose la signature préalable d'une convention d'utilisation non négociable, encadre l'accès aux locaux et l'usage du mobilier, organise les permanences, rappelle les obligations d'accessibilité et d'inclusion, fixe les règles de comportement et les interdictions, détaille les exigences assurantielles et de sécurité, prévoit les modalités de refacturation éventuelle ainsi que l'échelle de sanctions allant de l'avertissement à la résiliation.

Une convention-type d'utilisation, cohérente avec le règlement, qualifie l'occupation comme précaire et révocable sans création de droit réel, organise la remise des clés, l'état des lieux, l'inventaire du mobilier, la responsabilité et l'assurance du bénéficiaire, le traitement des données à caractère personnel, la résiliation et le règlement des litiges.

En conséquent et au regard des orientations municipales en matière d'inclusion, il est proposé au Conseil municipal d'habiliter le maire à instituer, au sein de cet équipement, une priorité d'attribution au bénéfice des actions liées au handicap, qu'elles soient portées par des associations, des partenaires spécialisés ou des services compétents. Cette priorité ne constitue pas une exclusivité d'usage. Elle organise l'ordre des attributions en cas de concurrence de demandes, réserve éventuellement des créneaux dédiés fixés par arrêté du Maire et renforce l'exigence d'accessibilité universelle. Elle s'inscrit dans l'intérêt public local, répond aux besoins identifiés par les acteurs du territoire et contribue à l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap, sans priver les autres usagers d'un accès normal à la Maison de la Citoyenneté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,
- Vu le Règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac annexé à la présente,

- Vu la Convention-type d'utilisation de la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac tel qu'annexé à la présente, qui devient opposable à compter de sa publication et de son affichage dans l'équipement.
- Considérant la réception des travaux intervenue le 21 octobre 2025 et la nécessité d'encadrer l'ouverture au public,
- Considérant l'intérêt public local s'attachant à la promotion de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le Règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté du quartier de Najac tel qu'annexé à la présente, qui devient opposable à compter de sa publication et de son affichage dans l'équipement.
- **APPROUVE** la Convention-type d'utilisation à caractère non négociable telle qu'annexée à la présente, dont la signature est obligatoire pour toute mise à disposition ponctuelle ou régulière.
- **INSTITUE**, au sein de la Maison de la Citoyenneté, une priorité d'attribution en faveur des actions liées au handicap (accueil, information, ateliers, sensibilisation, permanences spécialisées). En cas de concurrence de demandes sur un même créneau, les réservations relevant de cette thématique sont examinées en priorité. La priorité s'appréciant au regard de l'objet de l'action, des publics visés et de son insertion dans le pôle handicap.
- **AUTORISE** le Maire à :
  - **signer** toute convention conforme au modèle approuvé ainsi que ses avenants non substantiels.
  - **résERVER**, par arrêté, si besoin, des créneaux dédiés au pôle handicap dans la programmation de la Maison de la Citoyenneté ; de fixer les modalités pratiques d'attribution et d'arbitrage des demandes, et d'actualiser ces paramètres en tant que de besoin pour assurer l'effectivité de la priorité ainsi instituée.
  - **fixer** également par arrêté les horaires d'ouverture, le planning des permanences et les capacités maximales par salle.
  - **actualiser** les annexes techniques nécessaires au fonctionnement de l'équipement, notamment le plan des locaux en cas de modifications, l'inventaire du mobilier et la charte éventuelle d'accessibilité et d'inclusion.
  - **mettre en œuvre** les mesures prévues par le règlement et la convention, y compris les refacturations éventuelles et les sanctions en cas de manquement, dans le respect des nécessités de service, de sécurité et de neutralité.
- **DIT** que le règlement et la convention-type feront l'objet des publications nécessaires et que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes seront imputées au budget communal.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire**  
**Elisabeth CLAVERIE**

**Le Secrétaire de séance**  
**Françoise CHINCHOLLE**

**Certifié exécutoire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).